

**CONVENTION
TYPE**

**Evènement « Lecture par nature »
Parcours d'éducation artistique et
culturel**

Entre d'une part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Représentée par Daniel Gagnon, Vice-Président Délégué à la Culture et équipements culturels, agissant au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le siège est situé au 58 boulevard Charles Livon

– 13007 MARSEILLE dûment habilité aux présentes en vertu de ladélibération n°.

du Bureau de la Métropole du Ci-après dénommée « **La Métropole**»,

ET

La Bibliothèque / La Médiathèque.....

Représenté(e) par son Directeur/Directrice

Ci-après dénommée « **La Bibliothèque / La Médiathèque** »

L'Ecole / Le collège / Le Lycée.....

Représenté(e) par le Directeur / Proviseur

Ci-après dénommé(e) « **L'Etablissement scolaire** »

Et d'autre part,

L'association.....

Représentée par, Président(e)

Ci-après dénommée « l'Opérateur EAC »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Lecture par Nature est une manifestation qui se déploie dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En effet, la Métropole a mis la lecture publique au cœur de sa politique culturelle. Son ambition est de favoriser l'accès de tous les habitants à des formes artistiques éclectiques dans les médiathèques et bibliothèques, et de rapprocher le livre, la connaissance, le numérique et la culture du grand public.

Pour sa sixième édition, Lecture par Nature développe différentes propositions artistiques autour d'une grande thématique commune : le jeu.

Dans le cadre de cet événement, la Métropole Aix-Marseille-Provence développe également la proposition d'un parcours d'éducation artistique et culturelle dont la restitution se déroulera au dernier trimestre 2022. Ce parcours concernera des classes de primaire, collège et lycée.

La présente convention précise les engagements réciproques des partenaires relatifs à la mise en place du projet d'éducation artistique et culturelle Lecture par Nature en continuité avec la manifestation.

Article 1 : Cadre général

Le parcours Éducation Artistique et Culturelle initié par la Métropole Aix-Marseille-Provence s'inscrit dans la mise en place d'un contrat territoire lecture et dans la volonté de la Métropole de développer fortement un axe d'action entre les bibliothèques et/ ou médiathèques et les écoles pour :

- favoriser une approche de la lecture par le plaisir et le goût de la découverte des livres,
- donner du sens à l'accueil des classes dans la bibliothèque,
- inciter les élèves à s'inscrire à la bibliothèque,
- créer en bibliothèque des événements créatifs, festifs et participatifs,
- faire découvrir la diversité du fond des bibliothèques et la bibliothèque en tant que tiers-lieu.

1.1 Le projet :

Les classes sont déterminées en lien avec les médiathèques et bibliothèques qui souhaitent participer au parcours, la Délégation à la Culture de la Métropole et la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) dans le cadre d'une convention Métropole - Académie Aix-Marseille

1.2 Le planning :

Chaque parcours d'EAC proposé est découpé en quatre temps :

1^{er} temps – dates à préciser

- Une action de médiation et de sensibilisation autour du projet et de la thématique est proposée à chaque groupe scolaire. Ces actions sont menées par l'opérateur EAC. Il s'agit de susciter la curiosité des classes vis à vis de leurs propositions, et de les préparer à la thématique.
- Accueil spécifique des classes participant au parcours EAC à une représentation de l'événement La lecture par Nature.

2^{ème} temps – date à préciser

- Un atelier de philosophie proposé et mis en place par l'Agence régionale du Livre

3^{ème} temps – dates à préciser

Les projets sont menés par les opérateurs EAC, qui travaillent en écho avec la thématique de l'événement. Ils interviennent avec l'objectif de conduire chaque classe à une réalisation. Les réalisations pourront avoir des formes diverses : jeu, programmation de jeux vidéo, livres, affiches, films, sculptures, lectures mise en espace, reportages sur l'événement... via des pratiques artistiques variées (Théâtre, danse, musique, écriture, pratique plastique, création sonore, audiovisuelle, journalisme).

4^{ème} temps – restitution – date à préciser

L'ensemble des œuvres réalisées par les élèves seront présentées dans les médiathèques et bibliothèques partenaires EAC. Cette restitution se déroulera le date à préciser à la Médiathèque
(selon des modalités à préciser).

Ces restitutions pourront prendre une forme dématérialisée et diffusée sur les plateformes numériques définies et arrêtés par les contractants.

La médiathèque ou la bibliothèque accompagne tout au long de ce parcours, la classe de de l'établissement
.....

Le calendrier du projet figure en annexe de la présente convention.

Article 2 : Engagements

La Métropole, qui pilote le projet et qui est accompagnée par l'Agence régionale du Livre dans la mise en œuvre de l'action:

- met en lien la bibliothèque/médiathèque avec l'opérateur EAC,
- organise les réunions de préparation et de bilan,
- participe aux échanges entre bibliothèque/médiathèque, enseignant et opérateur si nécessaire,
- crée des outils de travail et propose des ressources,
- prend en charge le coût de l'opération, c'est à dire la rémunération de l'opérateur EAC,
- accompagne la bibliothèque/médiathèque et son équipe dans la mise en œuvre du projet,
- veille au bon déroulement du projet et facilite la collaboration entre la bibliothèque/ médiathèque, l'établissement scolaire et l'opérateur EAC,

- propose un document de droits à l'image et d'autorisation d'utilisation des productions d'ateliers qui devra être donné aux enseignants par la bibliothèque/médiathèque.

La Bibliothèque / Médiathèque

- propose le projet à un établissement scolaire (primaire – collège ou lycée) et s'assure de l'engagement de ce dernier à réaliser le projet jusqu'à son terme,
- travaille en partenariat avec la Métropole, l'Opérateur EAC et l'établissement scolaire,
- construit, avec l'opérateur EAC et l'enseignant, le projet et favorise sa mise en place,
- coordonne la mise en place de l'atelier faisant le lien entre le professeur référent et les différents intervenants pour le calendrier et le planning des interventions, accueillant dans ses locaux la classe pour les différents rendez-vous,
- aménage les temps et les espaces nécessaires au bon déroulement du projet. L'équipe accompagne et participe aux séances d'atelier,
- cherche à inciter dans le cadre de l'expérimentation, à la découverte de la bibliothèque et de son fonds, à présenter à la classe son fonctionnement, les métiers, l'équipe ainsi que les enjeux de la lecture publique. Elle favorise l'inscription des élèves à la bibliothèque,
- favorise la venue de la classe pour assister à la programmation Lecture par Nature,
- s'investit dans la mise en place de la restitution et collabore avec les autres médiathèques de l'aire de lecture concernée par le parcours EAC pour le bon déroulement de celle-ci,
- s'engage à transmettre des éléments de bilan et d'analyse du projet.
-

L'Opérateur EAC

- travaille en partenariat avec la Métropole, la Bibliothèque / Médiathèque et l'établissement scolaire
- intègre dans son projet, par anticipation, les conditions et l'organisation d'une restitution dématérialisée du travail en atelier (qui pourra également se dérouler en distanciel)
- s'engage dans le projet et le co-construit avec l'équipe de la Bibliothèque / Médiathèque et l'enseignant responsable de la classe
- accompagne la classe tout au long du projet jusqu'à la restitution. Il conçoit cette restitution en lien avec les équipes pédagogiques et les équipes de la bibliothèque / médiathèque concernée par le parcours EAC. Il travaille en lien avec l'opérateur culturel de l'événement notamment pour l'action de médiation prévue en amont de l'événement,
- est présent lors de la restitution prévue le XXXX à l'automne 2022,
- pense le nombre de séances en fonction du projet et du cadre budgétaire,
- missionne pour chaque atelier des intervenant(e)s artistiques. Il prend en charge le matériel nécessaire à l'atelier. Chaque intervenant, en concertation avec le professeur référent, assume la responsabilité pédagogique et artistique de son atelier
- documente le projet et nourrit l'extranet du site internet de Lecture par Nature créé pour l'occasion avec des ressources, des images, des documents donnant à voir les étapes de création, décrivant le processus des ateliers,
- fournit des éléments de bilan et d'analyse de l'expérience.

L'établissement scolaire

- travaille en partenariat avec la Métropole, l'Opérateur EAC et la bibliothèque / médiathèque, s'engage à tout mettre en œuvre pour la réussite du projet (organisation du calendrier, mise en place des sorties et différents rendez-vous en bibliothèque/Médiathèque, relai des invitations pour la restitution auprès des familles des élèves...),

- participe à la construction du projet avec la bibliothèque / médiathèque et l'opérateur EAC, s'engage à respecter les horaires des ateliers et les différentes étapes du projet jusqu'à son terme,
- inscrit le projet dans son cadre pédagogique et prépare en amont les ateliers,
- accompagne et encadre les élèves lors des séances à la bibliothèque / Médiathèque, (séance de découverte de la bibliothèque/ médiathèque, venue lors de la manifestation Lecture par Nature, séance d'atelier mené par l'opérateur culturel et restitution à l'automne 2022)
- transmet le document de droit à l'image aux élèves et le récupère pour le donner ensuite ainsi qu'une liste à la bibliothèque/ médiathèque (qui le transmet ensuite à l'ArL),
- fournit des éléments de bilan et d'analyse de l'expérience

Article 3 : Lieux des ateliers

Lieux des ateliers : Bibliothèque /Médiathèque – nom et adresse (cf. planning en pièce jointe)

Les parties s'engagent à communiquer auprès de leur réseau respectif sur cet événement, en citant à chaque fois les partenaires.

Article 4 : Assurances

La bibliothèque / médiathèque a souscrit une assurance couvrant les différents risques pour les intervenants (accident dans les lieux de déroulement des ateliers).

L'Opérateur EAC a souscrit à une assurance couvrant les différents risques pour les intervenants (accident dans les lieux de déroulement des ateliers et sur les trajets).

L'établissement scolaire a souscrit une assurance couvrant les différents risques pour les participants aux ateliers et le déplacement vers la bibliothèque / médiathèque, lieu où se déroulent les ateliers.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération selon le calendrier joint jusqu'à sa restitution des éléments de bilan pourront être demandés et à fournir postérieurement.

Article 6 : Annulation

En cas d'empêchement de l'une des parties, sauf cas de force majeure, la partie défaillante s'engage à verser à l'autre partie une somme équivalente au montant des sommes déjà engagées pour ce projet.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ni délai.

Article 8 : «Intuitu personae»

La présente convention est conclue «intuitu personae», les droits en résultant ne pourront être cédés à qui que ce soit.

Article 9 : Intangibilité des clauses

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention, ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

Article 10 : Clause de compétence

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille : 2224, rue Breteuil – 13 006 MARSEILLE. Toutefois, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable à leur litige.

Fait en 4 exemplaires

A

Le

<u>La Métropole</u>	<u>Pour la Médiathèque</u>	<u>Pour l'Opérateur EAC</u>	<u>Pour l'Etablissement scolaire</u>
Le Vice-Président délégué à la Culture, Innovation numérique Daniel Gagnon	Directeur	Président(e)	Directeur/Provisieur